

De promouvoir, par toutes les voies légales et légitimes, les intérêts nationaux, scientifiques, industriels et sociaux de la masse de la population du pays en général et de cette ville en particulier ;

D'engager enfin tous ceux qui en feront partie, à pratiquer mutuellement tout ce que la confraternité, la philanthropie et l'honneur national prescrivent aux enfants d'une même patrie.

Qualifications des Membres

ART. 3.—Pourront devenir membres de cette Société, tous les Canadiens au dessus de 18 ans, d'origine française, paternelle ou maternelle, *ou de l'un et l'autre côté*, qui s'engageront à souscrire aux règlements adoptés et paieront la contribution voulue.

Elimination des Membres

ART. 4.—La Société, en Assemblée Générale, pourra, moyennant une majorité des trois quarts des voix présentes, rayer des registres et rejeter de son sein, tout membre qui compromettrait l'honneur ou l'intérêt de la Société, pourvu toujours qu'avis préalable de tel procédé ait été donné régulièrement à l'Assemblée Générale précédente, ou aux assemblées de sections qui auront précédé celle où devra se discuter l'élimination, de même qu'au membre incriminé, auquel on donnera ainsi l'occasion de se justifier.

ART. 5.—Un membre une fois rejeté ne pourra rentrer dans la Société, qu'à la majorité des trois quarts des membres présents lorsqu'il briguera l'honneur d'une réadmission.

ART. 6.—Les causes exposant à la radiation sont :

1° Une diffamation publique ; 2° Une conduite pu-